



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 10906

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de bien vouloir lui indiquer d'une part la liste des associations agréées par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) pour mener des actions de prévention en milieu scolaire et, d'autre part, les critères d'agrément retenus par la MILDT. De plus, il souhaite connaître les conditions précises du refus d'agrément par cet organisme du Comité national d'information sur la drogue, association semblant particulièrement compétente en la matière. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

La mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie n'a pas mis en place de procédure d'agrément pour les associations. En effet, pour garantir la validité des messages délivrés en milieu scolaire et éviter tout prosélytisme, le ministère de l'éducation nationale a mis en place depuis de nombreuses années une commission nationale et des commissions académiques qui sont les seules instances d'agrément permettant à une association d'intervenir en milieu scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10906

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 485

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5563